

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T136/2026

Portant réglementation temporaire du stationnement de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par le service espaces verts de la commune de Torreilles, sollicitant l'interdiction temporaire de stationnement des véhicules rue Jacques Fresne, rue Jo Maso, rue Ferdinand de Lesseps et avenue de la Salanque afin de procéder à l'élagage des palmiers et des cyprès ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de réglementer, à cette occasion, le stationnement de tous les véhicules, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : du Lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 inclus, de **07h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré gênant sur l'emprise du chantier et en fonction de son avancement, rue Jacques Fresne, rue Jo Maso, rue Ferdinand de Lesseps et avenue de la Salanque, afin de permettre à la société A.L.Bois & Services, sis chemin de la Gabarre à Argelès-sur-Mer de procéder à l'élagage des palmiers et des cyprès.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 12 juin 2026
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

